Informations de base

2000/0810(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Libre circulation des personnes: visa national de long séjour. Initiative France Abrogation 2006/0142(COD) **Subject** 7.10 Libre circulation et intégration des ressortissants des pays-tiers 7.10.04 Franchissement et contrôles aux frontières extérieures, visas	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	DEPREZ Gérard (PPE-DE)	29/08/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	WALLIS Diana (ELDR)	17/10/2000
PETI Pétitions	LAMBERT Jean (V/ALE)	09/10/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2350	2001-05-28

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/06/2000	Publication de la proposition législative	09667/2000	Résumé
04/09/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/12/2000	Vote en commission		Résumé
05/12/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0388/2000	
18/01/2001	Décision du Parlement	T5-0042/2001	Résumé
18/01/2001	Débat en plénière		

28/05/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/05/2001	Fin de la procédure au Parlement		
06/06/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0810(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 2006/0142(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 063 Traité CE (après Amsterdam) EC 062
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/5/12987

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0388/2000	05/12/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0042/2001 JO C 262 18.09.2001, p. 0186-0264	18/01/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	09667/2000 JO C 200 13.07.2000, p. 0004	23/06/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2001/1091
JO L 150 06.06.2001, p. 0004 Résumé

Libre circulation des personnes: visa national de long séjour. Initiative France

2000/0810(CNS) - 18/01/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Gérard DEPREZ (PPE/DE, B), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Libre circulation des personnes: visa national de long séjour. Initiative France

2000/0810(CNS) - 23/06/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : proposer un règlement portant sur la libre circulation des ressortissants de pays tiers avec un visa de long séjour. CONTENU : le règlement proposé sur initiative française, s'inscrit dans le prolongement de l'acquis Schengen et de son intégration dans le giron communautaire. Il vise, pour l'essentiel, à reconnaître un visa de long séjour (à savoir d'une durée de validité de plus de 3 mois) délivré par un État membre comme un visa de court séjour par les autres États membres le temps que la personne concernée obtienne son titre de séjour définitif dans cet État. En effet, il peut exister un certain délai entre le moment où une personne, titulaire d'un visa national de long séjour délivré par un État membre, arrive sur le territoire de cet État et le moment où elle reçoit un titre de séjour lui permettant de circuler librement sur le territoire des autres États membres. C'est pourquoi, il est proposé que ce visa, qui ne permet actuellement qu'un seul transit par le territoire des autres États membres en vue de se rendre sur le territoire de l'État ayant délivré le visa, ait valeur concomitante de visa uniforme de court séjour, sous réserve que le requérant satisfasse aux conditions d'entrée et de séjour prévues par la convention Schengen. Cette mesure constitue un premier pas tangible vers l'harmonisation des conditions de délivrance des visas nationaux de long séjour.

Libre circulation des personnes: visa national de long séjour. Initiative France

2000/0810(CNS) - 28/05/2001 - Acte final

OBJECTIF : établir un nouveau règlement sur la libre circulation des ressortissants de pays tiers avec un visa de long séjour. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1091/2001/CE du Conseil relatif à la libre circulation avec un visa de long séjour. CONTENU : L'initiative française, s'inscrit dans le prolongement de l'acquis Schengen et de son intégration dans le giron communautaire. Il vise, pour l'essentiel, à reconnaître un visa de long séjour (à savoir d'une durée de validité de plus de 3 mois) délivré par un État membre comme un visa de court séjour par les autres États membres le temps que la personne concernée obtienne son titre de séjour définitif dans cet État. En effet, il peut exister un certain délai entre le moment où une personne, titulaire d'un visa national de long séjour délivré par un État membre, arrive sur le territoire de cet État et le moment où elle reçoit un titre de séjour lui permettant de circuler librement sur le territoire des autres États membres. C'est pourquoi, le règlement indique que ce visa, qui ne permet actuellement qu'un seul transit par le territoire des autres États membres en vue de se rendre sur le territoire de l'État ayant délivré le visa, ait valeur concomitante de visa uniforme de court séjour, sous réserve que le requérant satisfasse aux conditions d'entrée et de séjour prévues par la convention Schengen. Cette mesure constitue un premier pas tangible vers l'harmonisation des conditions de délivrance des visas nationaux de long séjour. ENTRÉE EN VIGUEUR : 07.06.2001.